



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le

23 JUL. 2018

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

## ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation relatives à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon, au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement

*Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1, L.181-1 à L.181-31, L. 211-1, L. 211-7, L.214-3, R. 123-1 à R 123-27, R181-1 à R.181-56, R. 214-88 à R. 214-103 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DCPI\_DELEG\_2017\_10\_12\_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT\_SG\_2018\_03\_02\_01 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 26 janvier 2018 par le SMAGGA complétée le 11 mai 2018 portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et l'autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du même code, au titre des rubriques 3120 sous le régime autorisation, 3150 et 3210 au titre du régime déclaratif ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 30 janvier 2018 ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis de la DRAC, service régional de l'archéologie du 19 février 2018 ;

VU l'avis de la DREAL, service eau, hydroélectricité et nature, pôle préservation des milieux et des espèces du 29 mars 2018 ;

VU le dossier déclaré complet et régulier à l'expiration du délai de la phase d'examen le 27 juin 2018 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 4 juillet 2018 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SMAGGA portant sur la DIG et l'autorisation des travaux à réaliser dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant du Garon concernant 24 communes : BEAUVALLON (regroupant les communes de CHASSAGNY, SAINT ANDEOL LE CHATEAU, SAINT JEAN DE TOUSLAS), BRIGNAIS, BRINDAS, CHABANIÈRE, CHAPONOST, CHARLY, CHASSAGNY, CHAUSSAN, GIVORS, GRIGNY, MESSIMY, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLIÉNAS, RONTALON, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINTE-CATHERINE, SOUCIEU-EN-JARREST, TALUYERS, THURINS, VOURLES, YZERON.

Les travaux d'entretien et restauration consistent dans :

- des travaux forestiers : abattage sélectif, abattage arbres à risques, enlèvement du bois mort, lutte contre les espèces invasives ;
- des travaux sur le lit et les berges : reconstitution d'un cordon rivulaire continu, amélioration de la perception paysagère par la mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face à des espèces invasives comme la renouée du Japon, actions pour la libre évolution du cours d'eau.

Les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion des atterrissements consistent dans l'extraction des sédiments appartenant à des atterrissements présents sur le secteur aval du bassin versant du Garon, ainsi que le régilage d'une partie des sédiments sur ces mêmes atterrissements. Ils concernent les communes de BRIGNAIS, MONTAGNY, CHASSAGNY, GIVORS et GRIGNY.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, auquel est joint l'avis de la DRAC, service régional de l'archéologie.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

**ARTICLE 2** : Cette enquête est ouverte du 24 septembre 2018 à 8h30 au 8 octobre 2018 à 18h.

**ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en mairies de GRIGNY, MORNANT, THURINS et BRIGNAIS aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA : (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h) 262, rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS.

**ARTICLE 4 : Présentation des observations**

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées ;
  - par courrier postal adressé à : Madame le commissaire-enquêteur, Enquête publique « plan de gestion Garon » à l'adresse de la mairie de BRIGNAIS
  - par courriel sur l'adresse électronique suivante : [plan-de-gestion-garon@registredemat.fr](mailto:plan-de-gestion-garon@registredemat.fr)
  - sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>
- Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMAGGA, auprès de M. Frédéric MARGOTAT, technicien rivière, à l'adresse suivante : [fmargotat@smagga-syseg.com](mailto:fmargotat@smagga-syseg.com), joignable au n° 04 72 31 90 79, ou à l'adresse postale du SMAGGA.

**ARTICLE 5 :** Mme Claire MORAND, ingénieur de l'école des Mines-chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de GRIGNY, MORNANT, THURINS et BRIGNAIS aux dates et heures suivantes :

28 septembre 2018	de 8h30 à 10h30	THURINS
29 septembre 2018	de 10h à 12h	GRIGNY
2 octobre 2018	De 17h15 à 19h15	MORNANT
5 octobre 2018	De 13h à 15h	BRIGNAIS

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

**ARTICLE 6 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les soins de chaque maire en mairies visées à l'article 1, où se situe le projet.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SMAGGA, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône :

[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

**ARTICLE 8 :** Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport, ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.  
Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont transmis au pétitionnaire et mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de GRIGNY, MORNANT, THURINS et BRIGNAIS, sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande par un arrêté autorisant et déclarant les travaux d'intérêt général, ou un refus.

**ARTICLE 9 :** Les conseils municipaux de GRIGNY, MORNANT, THURINS et BRIGNAIS sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental

Pour le directeur départemental  
des Territoires du Rhône,  
Le directeur adjoint,

**Guillaume FURRI**